

Arrêté du Maire

Objet : Interdiction temporaire de naviguer et de pratiquer des activités nautiques sur le lac de Sanguinet

Le Maire de la commune de Sanguinet

Considérant les conditions météorologiques actuelles et notamment les vents violents et les fortes pluies ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La navigation et les activités nautiques sont interdites sur le lac de Sanguinet-Cazaux, partie concernant le territoire de la commune de Sanguinet, jusqu'au lundi 6 novembre 2023 – 8h00, sauf services de secours et services municipaux

Article 2 : Toutes les plages de la commune bordant le lac sont interdites d'accès jusqu'au lundi 6 novembre 2023 – 8h00, sauf services de secours et services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur tous les supports de communication de la collectivité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Madame la directrice générale des services

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Monsieur le chef de centre de secours de Sanguinet

Monsieur le président des Usagers des ports

Fait à Sanguinet, le 3 novembre 2023

Le Maire



Fabien Lainé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n° le :

Et publication ou notification le : 03/11/2023

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.